



**Arrêté délivrant une autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public n°**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009, fixant les redevances d'occupation temporaire de la voie publique applicables à compter du 01 janvier 2010,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de CFDT Interco 25 représentée par Mme DYSLI Fabienne, en date du 2 septembre 2022,

**ARRÊTE**

Article 1 : CFDT Interco 25 représentée par Mme DYSLI Fabienne, domiciliée 4 B rue Léonard de Vinci 25000 BESANÇON, est autorisée à stationner un fourgon sur la Place de la liberté à 25660 SAONE

Article 2 : L'occupation temporaire du domaine public aura lieu le

**Jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**

Article 3 : Mme DYSLI devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes vis à vis de la circulation routière à proximité de ce site, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gracieux.

Article 5 : Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 2 du présent arrêté, Mme DYSLI remettra l'ensemble de ce site dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Benot VUILLEMIN

